

Réunion du 3 mars 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY
- Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2014/137 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de
MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension
sur la commune de REUTENBOURG

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du Bas-Rhin du 29 novembre 2012 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier à MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur le territoire de la commune de REUTENBOURG ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM dans ses séances du 19 décembre 2012 et du 16 octobre 2013 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 janvier 2013 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes sur le territoire des communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur le territoire de la commune de REUTENBOURG ;

Vu la délibération des conseils municipaux de MARMOUTIER, LOCHWILLER, SCHWENHEIM et REUTENBOURG portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du code de l'environnement ;

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur la commune de REUTENBOURG et correspondant à une superficie à aménager d'environ 1200 hectares, dont environ 368

hectares sur la commune de MARMOUTIER, 418 hectares sur la commune de LOCHWILLER, 412 hectares sur la commune de SCHWENHEIM et 1,6 hectares sur la commune de REUTENBOURG, et liée aux travaux d'aménagement des carrefours de la RD 1004 à MARMOUTIER ;
- demande au préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- autorise son président à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM avec extension sur le territoire de la commune de REUTENBOURG.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140303-85272-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 18/03/14